



1 ou 3 mois de préavis pour changement travail

Par **moniquedu32**, le **19/08/2010 à 18:51**

Bonjour,

j'ai déménagé suite a un changement de travail volontaire. l'agence me dit qu'il faut un préavis de 3 mois est ce vrai?

le kilométrage n'entre-t-il pas en jeux? ainsi que les heures de travail?

merci par avance

Par **Marion2**, le **19/08/2010 à 18:52**

Bonjour,

Effectivement, dans votre cas, il faut un préavis de 3 mois.

Par **mimi493**, le **19/08/2010 à 21:57**

C'est un changement de travail dans le cadre

- d'une mutation

- consécutivement à une perte d'emploi

qui donne le droit à un préavis réduit